

ARRÊTÉ N° 2025-07-A032

Portant réglementation de la circulation et stationnement
Voie Communale de l'Écluse hors agglomération
pendant les travaux d'entretien des Ponts des Bouillons
et de Sainte Thérèse sur la commune d'Izé

LE MAIRE D'IZÉ,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU le code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

CONSIDERANT la demande de M. Damien CHESNEL, représentant l'entreprise MC. MACONNERIE 53480 Vaiges,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Voie Communale de l'Écluse hors agglomération sur la commune d'Izé afin de faciliter les travaux d'entretien sur les ouvrages d'art " Ponts des Bouillons et de Sainte Thérèse " dans le cadre du Programme National Ponts – France Relance.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 07 juillet jusqu'à la fin des travaux, Voie Communale de l'Écluse à Izé, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise MC. MACONNERIE.

La circulation sera réglée par alternat au moyen de panneaux BK 15, CK 18 complétée par les panneaux de signalisation temporaire AK3, AK5, B3, B14, conformément au plan de signalisation prescrit par le Pôle Ingénierie de la Communauté de communes des Coëvrons.

Article 2 : L'entreprise MC. MACONNERIE mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, d'une part en mairie par les soins de Mme. la Maire d'IZÉ, et également sur le chantier par l'entreprise d'autre part. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à la Mairie.

Article 4 : L'entreprise MC. MACONNERIE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant la période d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenus. L'entreprise MC. MACONNERIE communiquera aux

services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron
- M. le Chef du Centre de secours de Bais,
- M. Damien CHESNEL, de l'entreprise MC. MACONNERIE,
- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de communes des Coëvrons,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de Loire.

Fait à IZÉ, le 4 juillet 2025



Le Maire,

Anne Flore BOURILLON